

CDDH(2017)R88ab
12/12/2017

**COMITE DIRECTEUR POUR LES DROITS DE L'HOMME
(CDDH)**

RAPPORT ABREGE

88^e réunion

Strasbourg, 5-7 décembre 2017

1. Le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) a tenu sa 88^e réunion du 5 au 7 décembre 2017 à Strasbourg sous la présidence de Mme Brigitte KONZ (Luxembourg). L'ordre du jour, tel qu'il a été adopté, figure à l'Annexe I ci-après. La liste des participants est reproduite à l'Annexe II ci-après.

2. Au cours de cette réunion, le CDDH a, en particulier :

(a) adopté ses commentaires sur les Recommandations de l'Assemblée parlementaire suivantes (voir Annexe III ci-après):

- 2104(2017) – « Les droits humains des personnes âgées et leur prise en charge intégrale » ;
- 2110(2017) – « La mise en œuvre des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme » ;
- 2115(2017) – « Le recours aux nouvelles technologies génétiques chez les êtres humains » ;
- 2116(2017) – « Promouvoir les droits humains et éliminer les discriminations à l'égard des personnes intersexes » ;

(b) en ce qui concerne **le système de la Convention européenne** des droits de l'homme :

- (i) adopté son Rapport sur le processus de sélection et d'élection de juges de la Cour (CDDH(2017)R88, Addendum I) et a décidé de le transmettre au Comité des Ministres pour information et d'éventuelles plus amples instructions ;
- (ii) fait siens les objectifs généraux et les méthodes de travail proposées par le Groupe de rédaction DH-SYSC-II sur la place de la Convention européenne des droits de l'homme dans l'ordre juridique européen et international pour son travail ;
- (iii) échangé des vues et donné des orientations au DH-SYSC sur la mise à jour de la Recommandation Rec (2004)4 sur la Convention européenne des droits de l'homme dans l'enseignement universitaire et la formation professionnelle ;
- (iv) pris note des travaux à effectuer par le DH-SYSC sur la mise à jour du guide de bonnes pratiques accompagnant la Recommandation Rec(2010)3 du Comité des Ministres sur des recours effectifs face à la durée excessive des procédures ;
- (v) échangé des vues sur la Conférence de haut niveau d'experts "2019 et au-delà - Etat des lieux et poursuite du processus d'Interlaken" tenue à Kokkedal, Danemark (22-24 novembre 2017) et a remercié les autorités danoises pour l'organisation de cet événement et la future Conférence de haut niveau sous la présidence danoise du Comité des Ministres (11-13 avril 2018) ;

(c) en ce qui concerne **le développement et la promotion** des droits de l'homme :

- (vi) échangé des vues sur les travaux en cours concernant les droits sociaux (voir information en Annexe IV ci-après) et, en particulier, pris note de la compilation d'informations nationales reçues en réponse au questionnaire du Secrétariat;
- (vii) adopté son Analyse, y compris son résumé, sur les aspects juridiques et pratiques des alternatives efficaces à la rétention dans le contexte des migrations (CDDH(2017)R88, Addendum II);
- (viii) pris note de la préparation en cours d'un Guide de bonnes pratiques sur la manière de concilier la liberté d'expression avec d'autres droits de l'homme et libertés, notamment dans les sociétés culturellement diverses (voir Annexe V ci-après), pour lequel les États membres avaient soumis des contributions ;
- (ix) pris note de la préparation en cours d'un projet de Guide de bonnes pratiques sur la mise en œuvre des législations nationales existantes concernant la protection et la promotion dans l'espace de la société civile, ainsi que sur la possibilité de développer un projet d'instrument juridique non-contraignant dans ce domaine;
- (x) échangé des vues concernant l'organisation de ses travaux lors du prochain biennium 2018-2019 (voir Annexe VI ci-après). Dans ce contexte, il a discuté notamment :
 - (i) le concept préliminaire pour une plateforme en ligne concernant les droits de l'homme et entreprises ;
 - (ii) l'implication possible dans un événement en 2018 visant à prévenir et à combattre les mutilations génitales féminines et le mariage forcé ;
 - (iii) l'organisation d'un Atelier d'une demi-journée lors de la réunion du CDDH en juin 2018 concernant le suivi de la Recommandation CM(2014)2 sur la promotion des droits de l'homme des personnes âgées ;
 - (iv) a adopté sa procédure et le calendrier pour la révision de la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2010)05 sur les mesures visant à combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, et la transmission d'éventuelles propositions de suivi au Comité des Ministres (voir Annexe VII ci-après) ;

- (v) l'organisation d'un Atelier d'une demi-journée en mai/juin 2019 sur l'accès aux documents publics ;

(d) en ce qui concerne **la bioéthique** :

- (i) échangé des vues sur la Conférence "Le 20^e anniversaire de la Convention d'Oviedo", 24-25 octobre 2017
- (e) discuté la préparation d'un Atelier sur la protection des victimes d'actes terroristes pendant le prochain biennium ;
- (f) échangé des vues avec Mme Carlien SCHEELE, Conseillère principale en égalité de genre, Direction générale de la Démocratie et M. Philippe WERY (Belgique), Rapporteur du CDDH pour l'égalité de genre;
- (g) échangé des vues sur l'état des signatures et ratifications des conventions dont il a la charge ;
- (h) mis à jour la liste de ses points focaux auprès d'autres instances (voir Annexe VIII ci-après) ;
- (i) procédé aux élections (voir Annexe IX ci-après) ;
- (j) adopté le calendrier des réunions du CDDH et de ses instances subordonnées pour 2018 - 2019 (voir Annexe X ci-après).

* * *

Annexe I**Ordre du jour***(88^e réunion du CDDH, 5-7 décembre 2017)*

	POINT 1 : OUVERTURE DE LA REUNION, ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DE L'ORDRE DES TRAVAUX
CDDH(2017)05Rev	Annotations sur les projets d'ordre du jour et d'ordre des travaux
CDDH-BU(2017)R98	Rapport de la 98e réunion du Bureau (Copenhague, 21-22 novembre 2017)
CDDH(2017)R87	Rapport de la 87e réunion du CDDH (6-9 juin 2017)
	POINT 2 : RECOMMANDATIONS DE L'ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE
CDDH(2017)06	Texte des Recommandations et éléments pour d'éventuels commentaires
	POINT 3 : SYSTEME DE LA CONVENTION EUROPEENNE DES DROITS DE L'HOMME
DH-SYSC(2017)R4	Rapport de la 4e réunion du DH-SYSC (9-10 novembre 2017)
DH-SYSC(2016)12Rev	Éléments en vue de la mise à jour de la Recommandation Rec(2004)4 du Comité des Ministres sur la Convention européenne des droits de l'homme dans l'enseignement universitaire et la formation professionnelle
	3.1 Sélection et élection des Juges de la Cour (DH-SYSC I)
DH-SYSC(2017)R4Add	[Projet de] Rapport sur le processus de sélection et d'élection des juges de la Cour européenne des droits de l'homme adopté par le DH-SYSC lors de sa 4e réunion (9-10 novembre 2017)
	3.2 Place de la CEDH dans l'ordre juridique européen et international (DH-SYSC II)
DH-SYSC-II(2017)R2	Rapport de la 2e réunion du Groupe de rédaction DH-SYSC II (20-22 septembre 2017)
	3.3 Autres travaux au sein du DH-SYSC
	3.4 Conférence d'experts de haut niveau "2019 et au-delà – Etat des lieux et poursuite du processus d'Interlaken" (Kokkedal, Danemark, 22-24 novembre 2017)
	Note d'information et programme
	POINT 4 : DEVELOPPEMENT ET PROMOTION DES

	DROITS DE L'HOMME
	4.1 Droits sociaux (CDDH-SOC)
CDDH-SOC(2017)R1	Rapport de la 1e réunion (19-21 avril 2017)
CDDH (2017)07	Informations du Secrétariat sur l'état de préparation du projet de rapport du CDDH sur la protection juridique des droits sociaux au sein du Conseil de l'Europe
CDDH-SOC(2017)04	Réponses au questionnaire relatif aux bonnes pratiques sur la mise en œuvre des droits sociaux au niveau national
	4.2 Liberté d'expression et liens avec d'autres droits de l'homme (CDDH-EXP)
CDDH-EXP(2017)R2	Rapport de la 2e réunion (27-29 septembre 2017) contenant la structure provisoire du Guide de bonnes pratiques sur la manière de concilier la liberté d'expression avec d'autres droits et libertés, notamment dans les sociétés culturellement diverses (voir Annexe III)
CDDH-EXP(2017)06	Compilation des bonnes pratiques reçues des Etats membres
	4.3 Droits de l'homme et migration (CDDH-MIG)
CDDH-MIG(2017)R3	Rapport de la 3e réunion (24-26 octobre 2017)
CDDH-MIG(2017)02Rev	Projet d'analyse sur les aspects juridiques et pratiques des alternatives efficaces à la rétention dans le contexte des migrations
	4.4 Société civile et institutions nationales des droits de l'homme (CDDH-INST)
CDDH-INST(2017)R2	Rapport de la 2e réunion (8-10 mars 2017)
CDDH-INST(2017)06	Questionnaire à envoyer au CDDH
	POINT 5 : BIOETHIQUE
	5.1 Comité de Bioéthique (DH-BIO)
DH-BIO/abr RAP12	Rapport abrégé de la 12e réunion (24-27 octobre 2017)
	5.2 Conférence "20e anniversaire de la Convention d'Oviedo" (Strasbourg, 24-25 octobre 2017)
	Programme
	POINT 6 : VICTIMES D'ACTES TERRORISTES
CDDH(2017)15	Note du Secrétariat
	POINT 7 : MISE EN OEUVRE DU MANDAT DU CDDH

	POUR 2018-2019
	7.1 Finalisation des travaux entrepris en 2016-2017
CDDH(2017)08	Note du Secrétariat
	7.2 Droits de l'homme et entreprises
CDDH(2017)09	Note du Secrétariat
	7.3 Prévenir et combattre les mutilations génitales féminines et le mariage forcé
	7.4 Droits des personnes âgées
CDDH(2017)11	Note du Secrétariat
	7.5 Combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre
CDDH(2017)12	Note du Secrétariat
	7.6 Accès aux documents publics
CDDH(2017)13	Note du Secrétariat
	POINT 8 : EXPERTS REPRESENTANT LE CDDH DANS D'AUTRES INSTANCES
CDDH(2017)14	Note du Secrétariat
	POINT 9 : INVITES
	POINT 10 : PASSAGE EN REVUE DES CONVENTIONS DU CONSEIL DE L'EUROPE
CDDH(2017)16	Note du Secrétariat
	POINT 11 : ELECTIONS
CM/Res(2011)24	Résolution concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail
CDDH(2017)17	Procédure pour les élections au sein du CDDH
	POINT 12 : CALENDRIER DES REUNIONS
CDDH(2017)05 (annexe VI)	Annotations sur les projets d'ordre du jour et d'ordre des travaux

Annexe II**List of participants / Liste des participants***(88^e réunion du CDDH, 5-7 décembre 2017)***MEMBERS / MEMBRES****ALBANIA / ALBANIE**

Ms Alma HICKA, Ministry of Justice

ANDORRA / ANDORRE

Mr Joan FORNER ROVIRA, Directeur, Département pour les Affaires bilatérales et consulaires, Ministère des Affaires Extérieures

ARMENIA / ARMENIE

Mr Tigran H. GALSTYAN, 2^{ème} Secrétaire / Département juridique, Ministère des Affaires étrangères

AUSTRIA / AUTRICHE

Mr Brigitte OHMS, Deputy Government Agent, Division for International Affairs and General Administrative Affairs, Federal Chancellery

AZERBAIJAN / AZERBAIDJAN

Mr Chingiz ASGAROV, Head of the sector on protection of human rights, Department for Coordination of Law Enforcement Agencies, Administration of the President

BELGIUM / BELGIQUE

Mr Philippe WERY, Chef du Service des droits de l'homme, SPF Justice, Service des Droits de l'Homme

BOSNIA AND HERZEGOVINA / BOSNIE-HERZEGOVINE

Ms Belma SKALONJIĆ, Agent of the Council of Ministers, Government Agent before the ECtHR

BULGARIA / BULGARIE

Ms Svetlana S. STAMENOVA, Human Rights Directorate, Trainee Attaché, Ministry of Foreign Affairs

CROATIA / CROATIE

Ms Romana KUZMANIĆ OLUIĆ, Counsellor, Ministry of Foreign and European Affairs, Directorate General for Multilateral Affairs and Global Issues, Division for Human Rights and Regional International Organisations and Initiatives

CYPRUS / CHYPRE

Ms Theodora CHRISTODOULIDOU, Counsel of the Republic, Office of the Attorney-general (Human Rights sector)

CZECH REPUBLIC / REPUBLIQUE TCHEQUE

Mr Vít Á. SCHORM, Government Agent before the ECtHR Ministry of Justice

Mr Ondřej ABRHAM, Department of Human Rights and Transformation Policy, Ministry of Foreign Affairs

DENMARK / DANEMARK

Mr Jan VAN DEURS, Deputy Head of Division, Department of Law, Ministry of Justice

Mr Rasmus KIEFFER-KRISTENSEN, Head of Division, Department of Law, Ministry of Justice

Mr Martin BANG, Deputy Head of Division, Department of Law, Ministry of Justice

ESTONIA / ESTONIE

Ms Maris KUURBERG, Government Agent before the ECtHR, Ministry of Foreign Affairs

FINLAND / FINLANDE

Ms Krista OINONEN, Government Agent before the ECtHR, Director, Unit for Human Rights Courts and Conventions, Ministry for Foreign Affairs

FRANCE

Mme Florence MERLOZ, Sous-directrice des droits de l'homme, Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères, Direction des affaires juridiques

GEORGIA / GEORGIE

Ms Tamar ROSTIASHVILI, Deputy Head of the Department of State Representation to the International Courts, Ministry of Justice

GERMANY / ALLEMAGNE

Mr Hans-Jörg BEHRENS, Head of Unit IVC1, Human Rights Protection; Government Agent before the ECtHR, Bundesministerium der Justiz und für Verbraucherschutz

GREECE / GRECE

Mr Elias KASTANAS, Legal Counselor, Legal Department, Ministry of Foreign Affairs

HUNGARY / HONGRIE

Mr Zoltan TALLODI, Government Agent before the ECtHR, Ministry of Justice, Department of International Criminal Law and Office of the Agent before ECHR

ICELAND / ISLANDE

Ms Elísabet GÍSLADÓTTIR, Legal Advisor, Ministry of Justice

IRELAND / IRLANDE

Mr Peter WHITE, Government Agent before the ECtHR, Assistant Legal Adviser, Legal Division, Department of Foreign Affairs and Trade

ITALY / ITALIE

Ms Maria AVERSANO, Ministry of Foreign Affairs

Mr Piero VAIRA, Représentant Permanent Adjoint, Représentation Permanente de l'Italie auprès du Conseil de l'Europe

LATVIA / LETTONIE

Ms Kristine LICIS, Government Agent before the ECtHR, Representative of the Government before International Human Rights Organisations, Ministry of Foreign Affairs

LIECHTENSTEIN

Ms Karin LINGG, Office pour les Affaires Etrangères

LITHUANIA / LITUANIE

Ms Karolina BUBNYTE, Government Agent before the ECtHR, Ministry of Justice

LUXEMBOURG

Mme Brigitte KONZ, Juge de Paix directrice, Cité judiciaire

Mme Marylène FERNANDES, juriste, Ministère de la Justice, Direction des affaires pénales et judiciaires

MALTA / MALTE

Ms Victoria BUTTIGIEG, Head of Civil and Constitutional Law Unit, Office of the Attorney General

REPUBLIC OF MOLDOVA/ REPUBLIQUE DE MOLDOVA

Mr Oleg ROTARI, Government Agent before the ECtHR, Ministry of Justice

MONACO

Mr Jean-Laurent RAVERA, Chef du Service du droit international, des droits de l'homme et des libertés fondamentales, Agent du Gouvernement auprès de la CEDH

MONTENEGRO

Ms Valentina PAVLIČIĆ, Government Agent before the ECtHR

THE NETHERLANDS / PAYS-BAS

Ms Clarinda COERT, Senior legal adviser human rights law, Legislation Department and Legal Affairs, Ministry of Security and Justice

Ms Babette KOOPMAN, Ministry of Foreign Affairs, Government Agent before the ECtHR

NORWAY / NORVEGE

Mr Morten RUUD, Special adviser, Ministry of Justice and Public Security, Legislation Department

POLAND / POLOGNE

Ms Aleksandra MEZYKOWSKA, Co-Agent of the Government before the ECtHR, Ministry of Foreign Affairs

PORTUGAL

Ms Maria de Fátima GRAÇA CARVALHO, Agente du Gouvernement auprès de la CEDH, Procureur-Général adjointe

ROMANIA / ROUMANIE

Ms Catrinel BRUMAR, Government Agent before the ECtHR, Ministry of Foreign Affairs

RUSSIAN FEDERATION / FEDERATION DE RUSSIE

Mr Vladislav ERMAKOV, Deputy to the Permanent Representative, Permanent Mission to the Council of Europe

SAN MARINO / SAINT-MARIN (*Apologised*)**SERBIA / SERBIE**

Ms Nataša PLAVŠIĆ, Government Agent before the ECtHR, The State Attorney's Office, Agency Sector before the European Court of Human Rights

Mr Darko NINKOV, First Secretary, Permanent Mission to the Council of Europe

SLOVAK REPUBLIC / REPUBLIQUE SLOVAQUE

Ms Miriam JOKLOVÁ, Human Rights Department, Council of Europe Desk Officer, Ministry of Foreign and European Affairs

Ms Marica PIROŠKOVÁ, Government Agent before the ECtHR

SLOVENIA / SLOVENIE

Mr Matija VIDMAR, Secretary, Department for International Cooperation and EU law, Ministry of Justice

SPAIN / ESPAGNE

Mr Francisco SANZ, Agent du Gouvernement auprès de la CEDH, Service juridique des Droits de l'Homme, Ministère de la Justice

SWEDEN / SUEDE

Ms Charlotte HELLNER KIRSTEIN, Senior Legal Advisor, Department for International Law, Human Rights and Treaty Law, Ministry for Foreign Affairs

SWITZERLAND / SUISSE

Mr Frank SCHÜRMAN, Agent du Gouvernement auprès de la CEDH, Chef de l'Unité Droit européen et Protection Internationale des droits de l'Homme, Office fédéral de la justice

“THE FORMER YUGOSLAV REPUBLIC OF MACEDONIA” / “L’EX-RÉPUBLIQUE YUGOSLAVE DE MACÉDOINE”

Ms Svetlana GELEVA, Head of Department for Multilateral affairs, Ministry of Foreign Affairs

TURKEY / TURQUIE

Mr Hacı Ali AÇIKGÜL, Judge, Head of the Human Rights Department, Ministry of Justice

Mr Öner AYDIN, Rapporteur Judge, Ministry of Justice

Mme Burcu EKIZOĞLU, Experte Juridique, Ministère des Affaires Etrangères

Mme Aysen EMÜLER, Experte Juridique, Ministère des Affaires Etrangères, Représentation Permanente auprès du Conseil de l’Europe

UKRAINE

Mr Ivan LISHCHYNA, Deputy Minister of Justice, Government Agent before the ECtHR

UNITED KINGDOM / ROYAUME-UNI

Mr Rob LINHAM, Assistant Director for Europe and Domestic Human Rights, Ministry of Justice

Mr Chanaka WICKREMASINGHE, Legal Counsellor, Foreign and Commonwealth Office

CHAIRS / PRESIDENTS

Ms Isabelle NIEDLISPACHER, co-Agent du Gouvernement, SPF Justice, Service des Droits de l’Homme, Chairperson of the DH-SYSC / Présidente du DH-SYSC

INVITEES

Ms Carlien SCHEELE, Senior Gender Equality Adviser / Conseillère principale en égalité de genre, Directorate General of Democracy / Direction générale de la Démocratie

Mr Philippe WERY, CDDH Rapporteur on gender equality / Rapporteur du CDDH pour l’égalité des genres

PARTICIPANTS**Registry of the European Court of Human Rights / Greffe de la Cour européenne des droits de l’homme**

Mr John DARCY, Adviser to the President and the Registrar, Private Office of the President, European Court of Human Rights / Conseiller du Président et du Greffier, Cabinet du Président, Cour européenne des droits de l’homme

European Roma and Travellers Forum / Forum européen des Roms et des gens du voyage

Mr Enrico SCICLUNA, Adviser ERTF

Conference of INGOs of the Council of Europe / Conférence des OING du Conseil de l’Europe

Mr Jean-Bernard MARIE

OTHER PARTICIPANTS / AUTRES PARTICIPANTS**BELARUS**

Mr Alexander OPIMAKH, Head of the department for global policies and humanitarian cooperation, Ministry of Foreign Affairs

OBSERVERS / OBSERVATEURS**HOLY SEE / SAINT-SIÈGE**

Mme Christine JEANGÉY, Officiel, Chargée des Droits de l'Homme et du Droit Humanitaire, Dicastère pour le service du développement humain intégral

Mme Tiziana FANTUCCHIO, Stagiaire, Mission Permanente du Saint-Siège auprès du Conseil de l'Europe

European Network of Human Rights Institutions (ENNHRI) / Réseau européen des institutions nationales des droits de l'Homme

Ms Julie LEJEUNE, a.i. Secretary General, Permanent Secretariat

European Trade Union Confederation (ETUC) / Confédération européenne des syndicats (CES)

Mr Stefan CLAUWAERT, ETUI Senior Researcher, ETUC Representative in the European Social Charter Governmental Committee

Conference of European Churches (CEC) / Conférence des églises européennes (CEC)

Mr John MURRAY, Human Rights and Religious Freedom Secretary

SECRETARIAT**DG I – Human Rights and Rule of Law / Droits de l'Homme et Etat de droit
Council of Europe / Conseil de l'Europe, F-67075 Strasbourg Cedex**

Mr Mikhail LOBOV, Head of Human Rights Policy and Development Department / Chef du Service des politiques et du développement des droits de l'Homme

Mr Alfonso DE SALAS, Head of Division / Chef de Division, Human Rights Intergovernmental Cooperation Division / Division de la coopération intergouvernementale en matière de droits de l'Homme, Secretary of the CDDH / Secrétaire du CDDH

Ms Merete BJERREGAARD, Head of Unit on Human Rights Development / Chef de l'Unité Développement des droits de l'homme, Human Rights Intergovernmental Cooperation Division / Division de la coopération intergouvernementale en matière de droits de l'Homme

Ms Cipriana MORARU, Senior Legal Officer / Juriste principal, Human Rights Intergovernmental Cooperation Division / Division de la coopération intergouvernementale en matière de droits de l'Homme

Mr Javier LANZUELA, Administrator / Administrateur, Human Rights Intergovernmental Cooperation Division / Division de la coopération intergouvernementale en matière de droits de l'Homme

Mr Jérémie SPEISER, Assistant Administrator / Administrateur Assistant, Human Rights Intergovernmental Cooperation Division / Division de la coopération intergouvernementale en matière de droits de l'Homme

Ms Elisa SAARI, Assistant Lawyer / Juriste Assistant, Human Rights Intergovernmental Cooperation Division / Division de la coopération intergouvernementale en matière de droits de l'Homme

Ms Lilja GRETARSDOTTIR, Deputy Head of the Cooperation with International Institutions and Civil Society Division / Chef adjoint de la Division de la coopération avec les institutions internationales et la société civile

Ms Jennifer SCHUETZE-REYMANN, Lawyer / Juriste, Cooperation with International Institutions and Civil Society / Coopération avec les institutions internationales et la société civile

Mr Douglas WEDDERBURN-MAXWELL, Assistant Lawyer / Juriste Assistant, Human Rights Intergovernmental Cooperation Division / Division de la coopération intergouvernementale en matière de droits de l'Homme

Mme Corinne GAVRILOVIC, Assistant / Assistante, Human Rights Intergovernmental Cooperation Division / Division de la coopération intergouvernementale en matière de droits de l'Homme

Mme Chloé GUERIN, Stagiaire, Human Rights Intergovernmental Cooperation Division / Division de la coopération intergouvernementale en matière de droits de l'Homme

Mme Grazia SCOCCA, Stagiaire, Human Rights Intergovernmental Cooperation Division / Division de la coopération intergouvernementale en matière de droits de l'Homme

* * *

INTERPRETERS / INTERPRÈTES

Ms Amanda BEDDOWS

Ms Sylvie BOUX

Mr Nicolas GUITTONNEAU

Annexe III**Commentaires du CDDH sur les Recommandations
de l'Assemblée parlementaire**

(tels que adoptés par le CDDH lors de sa 88^e réunion, 5-7 décembre 2017)

**I. RECOMMANDATION 2104(2017) - « LES DROITS HUMAINS DES PERSONNES
AGEES ET LEUR PRISE EN CHARGE INTEGRALE »****Commentaires**

1. Le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) prend note de la Recommandation de l'Assemblée parlementaire 2104(2017) - «*Les droits humains des personnes âgées et leur prise en charge intégrale* ». Il estime que l'Assemblée y aborde l'un des principaux défis en matière de droits de l'homme auxquels l'Europe est confrontée.

2. Le CDDH se félicite de l'accueil positif réservé par l'Assemblée à la Recommandation du Comité des Ministres CM/Rec(2014)2 sur la promotion des droits de l'homme des personnes âgées. Il rappelle que, dans le mandat pour 2018-2019, le Comité des Ministres a invité le CDDH à examiner la mise en œuvre de cet instrument.

3. Comme l'Assemblée le suggère, le CDDH a l'intention d'examiner de manière approfondie cette mise en œuvre notamment en associant étroitement à ce processus la société civile et les parties prenantes concernés, en particulier les Institutions nationales des droits de l'homme qui contribuent à l'amélioration de la mise en œuvre des droits de l'homme par leur collaboration avec les acteurs et leur action au niveau local, national et international.

- (i) Dans un premier temps, il envisage de demander aux Etats membres, aux Institutions nationales des droits de l'homme et aux autres parties prenantes de mettre à jour le catalogue de bonnes pratiques qui accompagne la Recommandation de 2014 et de communiquer tout développement positif intervenu depuis 2014.
- (ii) Sur la base des informations reçues, un Atelier ou un Séminaire intergouvernemental impliquant la société civile et les Institutions nationales des droits de l'homme pourrait être organisé par le CDDH en 2018 ou début 2019. C'est dans un tel cadre que des discussions pourraient avoir lieu, le cas échéant, afin d'explorer la pertinence d'un instrument spécifique, juridiquement contraignant dans ce domaine. Cependant, il est évident que la valeur ajoutée d'un tel nouvel instrument doit être soigneusement explorée par rapport aux principaux instruments existants du Conseil de l'Europe, à savoir, la Convention européenne des droits de l'homme et la Charte sociale européenne (révisée). Il serait nécessaire d'évaluer si l'application effective, par les États membres, de ces normes de base communes est suffisante pour assurer une protection appropriée des droits de l'homme des personnes âgées. Ces normes de base sont rappelées dans la Recommandation CM/Rec(2014)2 susmentionnées.

4. Dans ce contexte, le CDDH note la pertinence et l'importance de l'article 23 (droits des personnes âgées à la protection sociale) de la Charte sociale européenne révisée. Le CDDH rappelle que son mandat pour 2018 et 2019 le charge également de mener une réflexion approfondie sur la protection des droits sociaux au sein du Conseil de l'Europe et que, dans ce cadre, il se penchera, entre autres, sur la situation des personnes âgées.

II. RECOMMANDATION 2110(2017) – « LA MISE EN ŒUVRE DES ARRÊTS DE LA COUR EUROPEENNE DES DROITS DE L'HOMME »

Commentaires¹

1. Le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) prend note de la Recommandation de l'Assemblée Parlementaire 2110 (2017) – « *La mise en œuvre des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme* ».

2. Le CDDH note que la problématique de la mise en œuvre de la Convention, y compris l'exécution des arrêts de la Cour, avait été mise en exergue lors de plusieurs conférences ministérielles, en dernier lieu celle de Bruxelles de 2015. La problématique de l'exécution des arrêts de la Cour et de sa surveillance par le Comité des Ministres est un des thèmes principaux des travaux en cours du CDDH au sein de son mandat relatif à l'examen de l'avenir à plus long terme du système de la Convention et de la Cour².

3. En 2013, le CDDH a identifié trois causes générales au défaut d'exécution des arrêts dans un délai approprié : (i) la réticence de la part soit de l'exécutif pour proposer des mesures, soit du Parlement pour adopter la législation ; (ii) les problèmes de fond et la complexité technique, par exemple la nécessité d'une grande variété de mesures qui doivent être coordonnées ou de vastes réformes législatives ; et (iii) l'inertie, correspondant à une insuffisance pure et simple de mesures qui n'est liée à aucune considération politique ou technique en particulier mais, par exemple, à un manque d'effectifs³.

4. Depuis 2014, des échanges réguliers d'informations sur un éventail de sujets liés à l'exécution des arrêts ont eu lieu au sein d'organes pertinents du CDDH en ce qui concerne entre autres, le réexamen ou la réouverture des affaires à la suite d'arrêts rendus par la Cour⁴ ainsi que la vérification de la compatibilité des lois avec la Convention⁵. Le CDDH a également pris une part active dans un certain nombre d'événements extraordinaires en ce qui concerne l'exécution⁶.

5. Concernant en particulier l'exécution rapide des arrêts de la Cour, le CDDH a élaboré en 2017 un *Guide de bonnes pratiques sur la mise en œuvre de la Recommandation (2008)2 du Comité des Ministres sur des moyens efficaces à mettre en œuvre au niveau interne pour l'exécution rapide des arrêts de la Cour européenne des Droits de l'Homme*. Le Guide comprend un inventaire de bonnes pratiques liées à la mise en œuvre de la Recommandation⁷.

6. En ce qui concerne les idées mises en avant par l'Assemblée dans sa Recommandation 2110 (2017) au Comité des Ministres, le CDDH aimerait présenter les commentaires suivants :

¹ Elaboré par le DH-SYSC lors de sa 4^e réunion (9-10 novembre 2017, DH-SYSC(2017)05 *Annexe III*).

² Voir le mandat du CDDH et du DH-SYSC pour le biennium 2018–2019. Le rapport du CDDH de 2015 sur l'avenir à plus long terme de la Convention européenne des droits de l'homme identifie l'exécution des arrêts de la Cour et sa surveillance comme un des quatre grands domaines cruciaux qui sont cruciaux pour l'efficacité à plus long terme et la viabilité du système de la Convention. Dans sa contribution à la Conférence de Bruxelles, le CDDH affirme que l'exécution entière et rapide des arrêts de la Cour, en accord avec l'article 46, est essentielle au fonctionnement efficace du système de la Convention.

³ Rapport du CDDH sur la question de savoir si des mesures plus efficaces sont nécessaires à l'égard des Etats qui ne donnent pas suite aux arrêts de la Cour dans un délai approprié, 2013, document CDDH(2013)R79 Addendum I, §§ 6–7.

⁴ Voir document DH-GDR(2014)R6, Point 5.

⁵ « Aperçu de l'échange de vues tenu par le DH-SYSC lors de sa 1^{re} réunion (25–27 avril 2016) sur la vérification de la compatibilité de la législation avec la Convention (modalités, avantages, obstacles) », document DH-SYSC(2016)013REV.

⁶ En particulier, la table ronde multilatérale sur « la réouverture des procédures suite à un arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme » (Strasbourg, 5–6 octobre 2015) et la Conférence internationale « Renforcer les mécanismes nationaux pour une mise en œuvre effective de la Convention européenne des droits de l'homme » (Saint-Petersbourg, 22–23 octobre 2015). En outre, une conférence intitulée « L'avenir à long terme de la Cour européenne des droits de l'homme » a été organisée à Oslo en avril 2014 par le centre de recherche norvégien *PluriCourts* sous l'égide du Conseil de l'Europe avec la participation active du CDDH.

⁷ Voir document CDDH(2017)R87 Addendum I.

- 2.1. *de reconsidérer l'utilisation des procédures prévues à l'article 46, paragraphes 3 à 5, de la Convention, dans le cas où l'exécution d'un arrêt se heurterait à une forte résistance de la part de l'Etat défendeur*

7. Il convient de rappeler les *Propositions pratiques pour la surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour en cas de lenteur dans l'exécution* du CDDH en 2008⁸. Ce texte a contribué à l'introduction par le Comité des Ministres du mécanisme de la procédure de surveillance « à deux axes » (standard et soutenue). En 2013, le CDDH a présenté son rapport sur la question de savoir si des mesures plus efficaces sont nécessaires à l'égard des Etats qui ne donnent pas suite aux arrêts de la Cour dans un délai approprié⁹. Le *Guide de bonnes pratiques sur la mise en œuvre de la Recommandation (2008)2* de 2017 examine le rôle du coordinateur dans l'identification des mesures d'exécution, les pratiques garantissant la visibilité et la sensibilisation au processus d'exécution, la coopération des Etats membres avec le Comité des Ministres et le Service de l'exécution des arrêts de la Cour, ainsi que les moyens pour prévenir ou résoudre les cas de problèmes substantiels et persistants dans le processus d'exécution.

8. Le CDDH suit avec intérêt les développements récents dans le domaine des procédures prévues à l'article 46, paragraphes 3 à 5, de la Convention en ce qui concerne autant les mesures individuelles¹⁰ liées aux requérants individuels que les mesures générales¹¹ visant à remédier à des manquements systémiques.

9. Dans ses travaux sur la société civile et les institutions nationales des droits de l'homme, le CDDH a noté que dans le cas de manquements systémiques dans la protection et la promotion des droits de l'homme, de nombreux arrêts de la Cour concernant ces situations doivent encore être mises en œuvre par le biais de l'adoption de mesures générales.¹²

10. Par ailleurs, le CDDH continue ses travaux en produisant une compilation de bonnes pratiques en ce qui concerne les mesures générales prises par les Etat membres visant à exécuter les arrêts de la Cour concernant les défenseurs des droits de l'homme, les Institutions nationales des droits de l'homme et la liberté de réunion et d'association¹³.

- 2.5. *d'accroître le rôle des requérants, de la société civile, des institutions nationales de protection des droits de l'homme et des organisations internationales dans ce processus*

11. La Déclaration de Bruxelles¹⁴ a réitéré la nécessité d'impliquer les institutions nationales des droits de l'homme et la société civile, le cas échéant, dans le mécanisme de supervision établi par la Convention. Dans la même veine, les Règles du Comité des Ministres pour la surveillance de l'exécution des arrêts et des termes des règlements amiables¹⁵ prévoient l'implication des organismes nationaux de protection des droits de l'homme et de la société civile dans le processus du mécanisme de supervision en ce qui concerne les arrêts de la Cour. Le CDDH s'est appuyé de manière significative sur la jurisprudence de la Cour dans

⁸ Voir document CDDH(2008)014 Addendum II.

⁹ Voir document CDDH(2013)R79 Addendum I. Le texte a été examiné par les Délégués des Ministres à la suite de la réception des commentaires de la Cour. Concernant les commentaires de la Cour, voir « Réponse de la Cour européenne des droits de l'homme à la requête du Comité des Ministres pour des commentaires sur le rapport de l'exécution du CDDH », document DD(2014)650.

¹⁰ Voir notamment l'affaire *Ilgar Mammadov c. Azerbaïdjan*, Requête n° 15172/13, Arrêt du 22 mai 2014, Cour européenne des droits de l'homme.

¹¹ Voir notamment l'affaire *Burmych et autres c. Ukraine*, Requête n° 46852/13 et al., Arrêt du 12 octobre 2017 (Grande Chambre), Cour européenne des droits de l'homme.

¹² « Analyse de l'impact des législations, politiques et pratiques nationales actuelles sur les activités des organisations de la société civile, des défenseurs des droits de l'homme et des institutions nationales des droits de l'homme ». Voir document CDDH(2017)R87 Addendum IV, § 276.

¹³ *Ibid.*, § 277.

¹⁴ Déclaration de Bruxelles, 2015, Préambule, considérant 7.

¹⁵ Règles du Comité des Ministres pour la surveillance de l'exécution des arrêts et des termes des règlements amiables, Règle 9 – Communications au Comité des Ministres, telles qu'amendées par les Délégués des Ministres lors de leur 1275^e réunion, 18 janvier 2017.

son analyse de l'impact de la législation nationale en vigueur, des politiques et des pratiques sur les activités des organisations de la société civile, des défenseurs des droits de l'homme et des Institutions nationales des droits de l'homme. Ces dernières contribuent à l'amélioration de la mise en œuvre des droits de l'homme au niveau national et local à travers leur mandat de protection et promotion des droits de l'homme. Conformément aux Principes de Paris, elles collaborent également avec la société civile, d'autres acteurs nationaux et avec le système international des droits de l'homme. Les requérants pourraient être invités, le cas échéant, à collaborer activement dans l'exécution des arrêts.

- *2.6. de continuer à intensifier, au sein du Conseil de l'Europe, les synergies entre toutes les parties prenantes concernées, notamment la Cour européenne des droits de l'homme et son Greffe, l'Assemblée, le Secrétaire Général, le Commissaire aux droits de l'homme, la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) et le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants*

12. Le CDDH, par le biais de son sous-comité le DH-SYSC, travaillera en synergie et en coopération avec d'autres instances et activités pertinentes du Conseil de l'Europe¹⁶. Un exemple pratique d'une telle synergie, quoique dans un domaine différent de celui de l'exécution des arrêts de la Cour, est l'interaction étroite entre le CDDH, la Cour et son Greffe, l'APCE et le Panel consultatif d'experts sur les candidats à l'élection de juges à la Cour dans les travaux effectués au sein du CDDH concernant le processus de sélection et d'élection des juges de la Cour¹⁷. Le CDDH et ses comités subordonnés travaillent en synergie dans leurs activités avec le Service de l'exécution des arrêts. Un exemple de cette coopération est la présentation par ce dernier de l'outil de recherche HUDOC-EXEC ainsi que d'informations sur l'état de l'exécution des arrêts de la Cour en marge de la 2^e réunion du DH-SYSC en 2016¹⁸.

- *2.7. d'accroître les ressources du Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme*

13. Dans son rapport de 2015 sur l'avenir à plus long terme du système de la Convention, le CDDH souligne l'importance que les organes chargés de la surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour (en l'espèce, le Comité des Ministres avec l'assistance de son Secrétariat et le Service de l'exécution des arrêts de la Cour) bénéficient des capacités suffisantes afin de suivre efficacement le grand nombre d'affaires rendues par la Cour¹⁹. Un soutien pour une augmentation des ressources mises à disposition du Service de l'exécution des arrêts a également été exprimé dans la Déclaration de Bruxelles de 2015.

Conclusion

14. Le Comité souligne à l'intention de l'Assemblée parlementaire le fait que l'efficacité à long terme de la Convention, y compris la mise en œuvre des arrêts de la Cour, repose sur le dialogue renforcé entre tous les acteurs de la Convention. A cet égard, le Conseil de l'Europe continuera ses travaux dans les mois à venir dans le souci de renforcer, à tous les stades de ce processus, ce dialogue qui est bénéfique à l'exécution des arrêts.

III. RECOMMANDATION 2115(2017) – « LE RECOURS AUX NOUVELLES TECHNOLOGIES GENETIQUES CHEZ LES ETRES HUMAINS »

¹⁶ Rapport du CDDH sur l'avenir à plus long terme du système de la Convention européenne des droits de l'homme, 2015, document CDDH(2015)R84 Addendum I, §§ 158, 170 ii), vi).

¹⁷ Ces travaux sont à présent entrepris dans le cadre du suivi au rapport du CDDH de 2015 sur l'avenir à plus long terme du système de la Convention, celui-ci étant le résultat des travaux intergouvernementaux entrepris en réponse aux §§ 35. c-f de la Déclaration de Brighton.

¹⁸ Voir document DH-SYSC(2016)R2, § 3.

¹⁹ Rapport du CDDH sur l'avenir à plus long terme du système de la Convention européenne des droits de l'homme, 2015, document CDDH(2015)R84 Addendum I, §§ 136, 156, 170 iii).

**Commentaires du DH-BIO²⁰
(pour l'information du CDDH)**

1. Le Comité des Ministres a convenu de communiquer au Comité de Bioéthique (DH-BIO), ainsi qu'au Comité directeur pour les droits de l'Homme (CDDH) pour information et commentaires éventuels, la Recommandation 2115 (2017) de l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) – “Le recours aux nouvelles technologies génétiques chez les êtres humains”.

2. Le DH-BIO a examiné la Recommandation lors de sa 12^{ème} réunion plénière (26-27 octobre 2017) et a adopté ces commentaires.

3. Dans sa Recommandation l'APCE constate que « ...les découvertes récentes en matière de génome humain ont ouvert la voie à des opportunités nouvelles et des préoccupations éthiques sans précédent... cette meilleure connaissance de la constitution génétique de l'être humain s'accompagne de possibilités encourageantes pour le diagnostic, la prévention et, finalement, le traitement de maladies à l'avenir. D'autre part, elle soulève des questions complexes du point de vue de l'éthique et des droits humains, notamment, mais pas seulement, quant aux préjudices involontaires pouvant découler des techniques utilisées, de l'accès et du consentement à ces techniques, et des abus potentiels à des fins d'amélioration du capital génétique ou d'eugénisme».

4. Le DH-BIO salue l'initiative prise par l'APCE. Il partage les préoccupations exprimées quant aux risques liés aux [à] [certains] développements technologiques et leurs possibles applications aux êtres humains. A cet égard il rappelle, comme le fait l'APCE, que l'article 13 de la Convention sur les Droits de l'homme et la biomédecine (Convention d'Oviedo) limite les raisons pour lesquelles une intervention sur le génome humain peut être entreprise et interdit toute intervention ayant pour but d'introduire une modification dans le génome de la descendance.

5. La Déclaration sur les technologies de modification du génome adoptée par le DH-BIO en décembre 2015 souligne que la Convention d'Oviedo établit un cadre et des principes qui peuvent être des références pour le débat sollicité au niveau international sur le recours aux nouvelles technologies génétiques chez les êtres humains. Le DH-BIO salue donc particulièrement la recommandation de l'Assemblée qui exhorte les « États membres qui n'ont pas encore ratifié la Convention d'Oviedo à le faire le plus rapidement possible, [ou, au minimum, à interdire au niveau national les grossesses induites à partir de cellules germinales ou d'embryons humains dont le génome a été modifié de manière intentionnelle] ».

6. Le DH-BIO est d'accord avec l'Assemblée sur la nécessité « d'encourager un débat public ouvert et éclairé sur le potentiel médical et les conséquences, du point de vue de l'éthique et des droits humains, de l'application des nouvelles technologies génétiques aux êtres humains ». Ces considérations sont également exprimées dans l'article 28 de la Convention d'Oviedo, qui demande aux Parties de veiller à ce que « les questions fondamentales posées par les développements de la biologie et de la médecine fassent l'objet d'un débat public approprié à la lumière, en particulier, des implications médicales, sociales, économiques, éthiques et juridiques pertinentes, et que leurs possibles applications fassent l'objet de consultations appropriées ». Compte tenu de ces engagements et dans le cadre de ses initiatives pour répondre aux enjeux pour les droits de l'homme soulevés par les technologies émergentes, le DH-BIO s'est engagé à élaborer des orientations sur la manière de promouvoir le débat public et des consultations appropriées sur les questions fondamentales posées par les développements de la biologie et de la médecine.

7. L'Assemblée recommande au Comité des Ministres « de demander au Comité de Bioéthique (DH-BIO) du Conseil de l'Europe d'évaluer les enjeux éthiques et juridiques

²⁰ À ce stade, le projet de commentaires est susceptible de subir des modifications éditoriales, en vue de son adoption par le Bureau du DH-BIO, par procédure écrite, le 27 novembre 2017.

des technologies émergentes de modification du génome, à la lumière des principes énoncés dans la Convention d'Oviedo et dans le respect du principe de précaution ». Le DH-BIO a déjà amorcé son examen des développements dans ce domaine, ce qui a conduit à l'adoption de la Déclaration susmentionnée sur les technologies de modification du génome, dans laquelle il a convenu « dans le cadre de son mandat, d'examiner les enjeux éthiques et juridiques soulevés par ces technologies émergentes de modification du génome, à la lumière des principes établis dans la Convention d'Oviedo ».

8. Le DH-BIO est résolu à continuer de traiter les questions de droits de l'Homme soulevés par les nouvelles technologies d'édition du génome, et rappelle à cet égard qu'il entend élaborer au cours du prochain biennium un Plan d'Action Stratégique concernant les questions de droits de l'Homme soulevées par les nouvelles technologies et les développements dans le domaine biomédical. Ce Plan d'Action Stratégique s'appuiera sur les résultats de la Conférence organisée par le DH-BIO à l'occasion du 20^{ème} anniversaire de la Convention d'Oviedo sous les auspices de la Présidence tchèque du Comité des Ministres, qui portait, entre autres, sur les enjeux pour les droits de l'homme soulevés par les développements technologiques dans les domaines de la génétique et de la génomique.

Commentaires du CDDH

1. Le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) prend note de la Recommandation de l'Assemblée parlementaire 2115(2017) – « *Le recours aux nouvelles technologies génétiques chez les êtres humains* » et signale au Comité des Ministres sa satisfaction pour les commentaires fournis par le Comité de bioéthique (DH-BIO) à ce sujet. Il estime que les enjeux éthiques et juridiques des technologies génétiques chez les êtres humains requièrent un débat approfondi à la lumière des exigences de la Convention européenne des droits de l'homme et de la Convention d'Oviedo ainsi que dans le respect du principe de précaution.

2. Le CDDH se félicite de l'engagement pris par le DH-BIO au paragraphe 8 de ses commentaires à poursuivre ses travaux dans ce domaine.

IV. RECOMMANDATION 2116(2017) – « PROMOUVOIR LES DROITS HUMAINS ET ELIMINER LES DISCRIMINATIONS A L'EGARD DES PERSONNES INTERSEXES »

Commentaires du DH-BIO²¹ (pour l'information du CDDH)

1. Le Comité des Ministres a convenu de communiquer au Comité de Bioéthique (DH-BIO), ainsi qu'au Comité directeur pour les droits de l'Homme (CDDH), pour information et commentaires éventuels, la Recommandation 2116 (2017) "Promouvoir les droits humains et éliminer les discriminations à l'égard des personnes intersexes".

2. Le DH-BIO a examiné la Recommandation lors de sa 12^{ème} réunion plénière (26-27 octobre 2017) et a adopté ces commentaires.

3. Dans sa Recommandation, l'Assemblée, renvoyant à sa Résolution 2191 (2017), invite le Comité des Ministres "à charger le Comité de bioéthique de poursuivre ses travaux sur le renforcement des droits des enfants en biomédecine, notamment en ce qui concerne la protection du droit des enfants intersexes à l'intégrité physique et le respect du principe du consentement libre et éclairé, dans le but d'élaborer des normes et lignes directrices du Conseil de l'Europe dans ce domaine." Le DH-BIO observe que

²¹ À ce stade, le projet de commentaires est susceptible de subir des modifications éditoriales, en vue de son adoption par le Bureau du DH-BIO, par procédure écrite, le 27 novembre 2017.

toutes les questions abordées dans la Résolution 2191 (2017) ne relèvent pas de son domaine de compétence. Il se limite donc aux questions relevant de ce-dernier.

4. L'objectif du travail réalisé par le DH-BIO est de protéger la dignité humaine et les droits de l'individu dans le domaine biomédical. Les droits des enfants à l'intégrité physique et le respect du principe du consentement libre et éclairé, tels que protégés par la Convention sur les Droits de l'Homme et la biomédecine (Convention d'Oviedo), font partie de cet objectif.

5. Le DH-BIO a lancé des travaux dans le domaine évoqué par l'Assemblée en organisant une audition, portant notamment sur les questions relatives aux droits de l'Homme des enfants intersexes, lors de sa 9^{ème} réunion plénière (Strasbourg, 31 mai - 2 juin 2016), en coopération avec l'Unité Orientation Sexuelle et Identité de Genre (SOGI) du Conseil de l'Europe. Ces questions ont été analysées plus avant dans deux études sur les droits de l'enfant en biomédecine²², commandées par le DH-BIO dans le cadre de la Stratégie pour les Droits de l'Enfant, qui visent notamment la situation des enfants présentant des différences dans le développement sexuel et des conditions d'intersexualité²³. Dans ce contexte et compte tenu des intérêts déjà exprimés par les délégations pour les questions éthiques soulevées par les interventions sur les enfants intersexes, le DH-BIO, lors de sa 11^{ème} réunion plénière (Strasbourg, 6-8 Juin 2017), est convenu d'inscrire le thème des enfants intersexes à son programme de travail.

6. Par conséquent, cette question fera partie d'un Plan d'Action Stratégique qui doit être élaboré par le DH-BIO dans le but d'assurer, entre autres, que les droits de l'Homme des groupes particulièrement vulnérables soient mieux protégés. Ce Plan d'Action Stratégique s'appuiera sur les résultats de la Conférence internationale organisée par le DH-BIO à l'occasion du 20^{ème} anniversaire de la Convention sur les droits de l'homme et la biomédecine (Convention d'Oviedo) les 24 et 25 octobre 2017, sous les auspices de la Présidence tchèque du Comité des Ministres, dont une session est consacrée à l'évolution des pratiques dans le domaine biomédical en matière d'autonomie, consentement et protection de la vie privée.

7. Le DH-BIO apprécie les encouragements à poursuivre son travail sur le renforcement de droits des enfants en biomédecine, et, notamment, des enfants intersexes et est d'accord avec l'Assemblée sur la nécessité de travailler vers des normes européennes communes et de fournir des orientations sur la meilleure manière de protéger les droits de l'Homme des enfants intersexués, en tenant compte des différents groupes de personnes impliquées (l'enfant lui-même, ses parents, les professionnels de santé, assistants sociaux (...)). C'est dans cet esprit que le DH-BIO s'engage à poursuivre ses travaux dans ce domaine, en étroite collaboration avec les autres organes et institutions compétents, y compris en particulier le Comité ad hoc pour les droits de l'enfant (CAHENF) et le Commissaire aux droits de l'homme, ainsi qu'avec l'Unité SOGI.

Commentaires du CDDH

1. Le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) prend note de la Recommandation de l'Assemblée parlementaire 2116 (2017) - "*Promouvoir les droits humains et éliminer les discriminations à l'égard des personnes intersexes*" et signale au Comité des Ministres sa satisfaction pour les commentaires fournis par le Comité de bioéthique (DH-BIO) à ce sujet.

2. Le CDDH saisit cette opportunité pour souligner la nécessité, pour les Etats membres, de rappeler les normes de base communes à respecter en matière de droits de l'homme à l'égard des personnes intersexes ; en effet, la protection des droits de l'homme concerne chaque individu et les Etats membres se sont engagés à garantir la jouissance des droits et

²² Kavot Zillén, Jameson Garland, Santa Slokenberga, Uppsala University, "Les droits des enfants en biomédecine : défis soulevés par les avancées et les incertitudes scientifiques", 2017, <https://rm.coe.int/16806d8e2f>; et Ton Liefwaard, Aart Hendriks, Daniella Zlotnik, Leiden University, "From Law to Practice, towards a roadmap to strengthening children's rights in the era of biomedicine", 2017, <https://rm.coe.int/leiden-university-report-biomedicine-final/168072fb46>

²³ Leiden, pp. 34-35, Uppsala, pp. 40-45.

libertés de toute personne relevant de leur juridiction sans distinction aucune fondée notamment sur le sexe. Dans cette perspective, il peut être demandé aux États membres de fournir des orientations pratiques sur la meilleure manière de protéger les droits de l'homme des personnes intersexes et tout particulièrement des enfants intersexués. Vu la complexité de ces questions, le CDDH se félicite de l'engagement pris par le DH-BIO au paragraphe 7 de ses commentaires à poursuivre ses travaux dans ce domaine en étroite collaboration avec les autres organes et institutions compétents au sein du Conseil de l'Europe.

* * *

Annexe IV

**Préparation du projet de rapport du CDDH
sur la protection juridique des droits sociaux
au sein du Conseil de l'Europe :**

**Possible table des matières préparée par le Secrétariat
pour discussion lors de la 2^e réunion du CDDH-SOC (printemps 2018)**

(telle que notée par le CDDH lors de sa 88^e réunion, 5-7 décembre 2017)

Résumé**Introduction**

1. Mandat reçu et méthode suivie (« toile de fond » des travaux du CDDH-SOC)
2. Rappel du contexte
 - a. Indivisibilité et interdépendance des droits de l'homme
 - b. Droits sociaux et transformations socio-économiques
 - c. Droits sociaux, Conseil de l'Europe et Union européenne

I. LA PROTECTION JURIDIQUE DES DROITS SOCIAUX AU SEIN DU CONSEIL DE L'EUROPE

1. La Convention européenne des droits de l'homme

- (a) Normes pertinentes
 - Protection directe de certains droits sociaux
 - Interdiction de l'esclavage, de la servitude et du travail forcé (article 4 CEDH)
 - Liberté syndicale (article 11 CEDH)
 - Droit à l'éducation (article 2 du Protocole n°1 CEDH)
 - Protection indirecte de nombreux autres droits sociaux
 - Droit à la vie (article 2 CEDH)
 - Interdiction de la torture et des traitements inhumains ou dégradants (article 3 CEDH)
 - Droit à un procès équitable (article 6 CEDH)
 - Droit au respect de la vie privée et familiale (article 8 CEDH)
 - Liberté de pensée, de conscience et de religion (article 9 CEDH)
 - Liberté d'expression (article 10 CEDH)
 - Interdiction de la discrimination (article 14 CEDH)
 - Protection de la propriété (article 1 du Protocole n°1 CEDH)
 - Interdiction générale de la discrimination (Protocole n°12 CEDH)
- (b) Jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme
- (c) Exécution des arrêts de la Cour

2. La Charte sociale européenne

Etat des signatures, ratifications et nombre de dispositions acceptées

- (a) Normes et mécanismes
 - Le Comité européen des droits sociaux (CEDS)
 - Conclusions et décisions
 - Procédure des rapports étatiques
 - Procédure des réclamations collectives
- (b) Interprétation et application de la Charte par le CEDS
 - Le CEDS face à la jurisprudence de la Convention et à d'autres instruments internationaux
 - La prise en compte du droit de l'Union européenne
 - Les réclamations collectives introduites à ce jour
- (c) Mise en œuvre nationale
 - Applicabilité de la Charte par les tribunaux nationaux
 - Réformes internes menées à la suite de décisions / conclusions du CEDS

Formation et sensibilisation à la Charte
(d) Le droit de l'Union européenne et la Charte

II. ACTIONS EN FAVEUR DES DROITS SOCIAUX AU SEIN DU CONSEIL DE L'EUROPE

1. Le Comité des Ministres

2. Le Secrétaire Général

La Conférence « Turin I » (octobre 2014)
La Conférence de Bruxelles (février 2015)
La Conférence « Turin II » (mars 2016)
La Conférence de Nicosie (février 2017)
Etat actuel du suivi du « Processus de Turin »

3. L'Assemblée parlementaire

4. Le Congrès des Pouvoirs locaux et régionaux

5. Le Commissaire aux droits de l'homme

6. La Conférence des OINGs

III. ACTIONS EN DEHORS DU CONSEIL DE L'EUROPE²⁴

1. Union européenne

2. Enceintes internationales²⁵

3. Société civile²⁶

Conclusions

Annexes

²⁴ Dans le but d'une comparaison avec la situation au sein du Conseil de l'Europe.

²⁵ En particulier, l'Organisation internationale du travail (OIT).

²⁶ En particulier, les organisations internationales d'employeurs et de travailleurs.

Annexe V**Structure préliminaire du Guide de bonnes pratiques
sur la manière de concilier la liberté d'expression avec d'autres droits et
libertés, notamment dans les sociétés culturellement diverses**

(telle qu'approuvée par le CDDH lors de sa 88^e réunion, 5-7 décembre 2017)

I. Introduction

- Droits de l'homme dans les sociétés culturellement diverses
- Défis actuels et menaces

II. Historique du Guide

- Les anciens travaux pertinents du CDDH
- Le mandat
- Le Groupe cible destinataire du Guide
- Les critères de sélection pour les bonnes pratiques

III. Champ d'action et contenu du droit à la liberté d'expression

- A. Protection de la liberté d'expression
- B. Les acteurs spécifiques et leur relation avec la liberté d'expression
 - i. Domaine d'intérêt spécifique : Liberté d'expression et discours politiques
 - ii. Domaine d'intérêt spécifique : "fake news" (désinformation)

IV. Discours de haine**V. Concilier la liberté d'expression et les autres droits de l'homme**

- A. Liberté d'expression et droit à la vie privée
- B. Liberté d'expression et liberté de penser, de conscience et de religion
 - i. Domaine d'intérêt spécifique : le blasphème
- C. Liberté d'expression et liberté de rassemblement et d'association pacifique
- D. Liberté d'expression et interdiction de la discrimination

Annexe I [le cas échéant]

Annexe VI**Mise en œuvre du mandat du CDDH pour 2018-2019****Dates envisagées par le CDDH
pour la finalisation des travaux en cours***(88^e réunion du CDDH, 5-7 décembre 2017)*

Travaux entrepris en 2016-2017	Date envisagée pour la finalisation des travaux en 2018-2019
Contribution à d'éventuels travaux sur la lutte contre les mutilations génitales féminines et le mariage forcé	89 ^e réunion du CDDH juin 2018
Suivi de la mise en œuvre de la Recommandation du Comité des Ministres CM/Rec(2014)2 sur la promotion des droits de l'homme des personnes âgées – organisation d'un Atelier	<i>Présidence croate du CM : mai - novembre 2018</i> 89 ^e réunion du CDDH juin 2018 - Atelier 90 ^e réunion du CDDH novembre 2018 - Rapport d'activité sur le suivi
Organisation d'un Atelier sur la protection des victimes d'actes terroristes	<i>Présidence française du CM : mai - novembre 2019</i> 91 ^e réunion du CDDH juin 2019 – Atelier
Suivi de la mise en œuvre de la Recommandation du Comité des Ministres CM/Rec(2010)5 sur des mesures visant à combattre la discrimination fondée sur l' orientation sexuelle ou l'identité de genre - Rapport d'activité sur le suivi	91 ^e réunion du CDDH juin 2019 – Rapport d'activité sur le suivi
<i>Groupe de rédaction sur les Droits Sociaux (CDDH-SOC)</i> Finalisation de l'analyse du cadre juridique du Conseil de l'Europe de la protection des droits sociaux et Europe ; Sur la base de l'analyse juridique, identification des bonnes pratiques et élaborer des propositions éventuelles visant à améliorer la mise en œuvre des droits sociaux	89 ^e réunion du CDDH juin 2018 - Analyse juridique adoptée par le CDDH 92 ^e réunion du CDDH décembre 2019 – Rapport d'activité
<i>Groupe de rédaction sur la Société Civile et les Institutions Nationales de Droits de l'Homme (CDDH-INST)</i> Sur la base des travaux effectués en 2016-2017, élaboration d'un projet d'instrument non-contraignant du Comité des Ministres accompagné d'un guide de bonnes pratiques visant la protection effective et la promotion de l' espace de la société civile Révision de la Recommandation n° R(97)14 du Comité des Ministres aux États membres relative à l'établissement d' institutions nationales indépendantes pour la promotion et la protection des droits de l'homme Organisation d'un Atelier sur la société civile et les institutions nationales de droits de l'homme	<i>Présidence finlandaise du CM : novembre 2018 - mai 2019</i> 90 ^e réunion du CDDH novembre 2018 – Projet d'instrument non-contraignant accompagné d'un Guide – Atelier 92 ^e réunion du CDDH décembre 2019 – Projet de Recommandation révisée

Travaux entrepris en 2016-2017	Date envisagée pour la finalisation des travaux en 2018-2019
Suivi de la Convention de Tromsø du 18 juin 2009 (CETS n° 205) sur l' accès aux documents publics – organisation d'un Atelier	<i>Présidence finlandaise du CM :</i> novembre 2018 - mai 2019 90 ^e réunion du CDDH mai /juin 2019 – Atelier
Mise en place de la Plateforme droits de l'homme et entreprises	90 ^e réunion du CDDH novembre 2018 – Mise en place et phase initiale de la Plateforme 92 ^e réunion du CDDH décembre 2019 – Première publication des résultats
<i>Groupe de rédaction sur la Liberté d'Expression et liens avec d'autres Droits de l'Homme (CDDH-EXP)</i> Sur la base des travaux effectués en 2016-2017, élaboration d'un instrument non-contraignant (par ex. lignes directrices, guide de bonnes pratiques, recommandation) sur la manière de concilier la liberté d'expression avec d'autres droits de l'homme et libertés , en particulier dans les sociétés culturellement diverses	90 ^e réunion du CDDH novembre 2018 – Guide de bonnes pratiques 92 ^e réunion du CDDH décembre 2019 – Projet d'instrument non-contraignant
<i>Groupe de rédaction sur la place de la Convention dans l'ordre juridique européen et international (DH-SYSC II)</i> Préparation du rapport sur la place de la Convention dans l'ordre juridique européen et international Adoption par la Groupe du projet de chapitre sur le Thème 1 en septembre 2018 Adoption par la Groupe du projet de chapitre sur le Thème 2 en mars 2019 Adoption par la Groupe du projet de chapitre sur le Thème 3 en mai 2019 Adoption par la Groupe du projet de Rapport révisé en septembre 2019	90 ^e réunion du CDDH novembre 2018 – Présentation du rapport intermédiaire (projet de chapitre du Thème 1) 92 ^e réunion du CDDH décembre 2019 – Adoption du projet de Rapport révisé
<i>Groupe de rédaction sur le système de la Convention européenne des droits de l'homme (DH-SYSC III)</i> Mise à jour de la Recommandation Rec(2004)4 sur la Convention européenne des droits de l'homme dans l'enseignement universitaire et la formation professionnelle	92 ^e réunion du CDDH décembre 2019 - Projet de Recommandation révisée
<i>Comité d'experts sur le système de la Convention (DH-SYSC)</i> Mise à jour du Guide des bonnes pratiques, accompagnant la Recommandation CM/Rec(2010)3 sur les recours effectifs face à la durée excessive des procédures	92 ^e réunion du CDDH décembre 2019 - Projet de Guide révisé

Travaux entrepris en 2016-2017	Date suggérée pour la finalisation des travaux en 2018-2019
<p><i>Groupe de rédaction sur les Droits de l'Homme et la Migration (CDDH-MIG)</i></p> <p>Sur la base des travaux effectués en 2016-2017, élaboration d'un projet d'un ou de plusieurs instruments non-contraignant(s) du Comité des Ministres (p.ex. recommandation, lignes directrices, manuel de bonnes pratiques) concernant les questions de droits de l'homme dans le contexte de la migration, en particulier les alternatives efficaces à la rétention des migrants et demandeurs d'asile</p>	<p>92^e réunion du CDDH décembre 2019 – Projet d'instrument non-contraignant</p>
<p><i>Comité de bioéthique (DH-BIO)</i></p> <p>Finalisation du nouveau Protocole additionnel relatif à la protection des droits de l'homme et de la dignité des personnes atteintes de troubles mentaux à l'égard du placement et du traitement involontaires</p>	<p>92^e réunion du CDDH décembre 2019 - Projet de Protocole additionnel</p>

Annexe VII**Suivi de la mise en œuvre de la
Recommandation CM/Rec(2010)5****Échéancier**

(tel que adopté par le CDDH lors de sa 88^e réunion, 5-7 décembre 2017)

16-17 novembre 2017	Table ronde du Réseau Européen des Points Focaux Gouvernementaux sur les personnes LGBTI: <ul style="list-style-type: none">• présentation du calendrier et accord sur le rôle du Réseau des Points Focaux dans le processus de révision• accord sur l'inventaire des données existantes lors de la réunion de coordination des organisations internationales (FRA, OCDE, HCDH, UNESCO, Banque mondiale, OIT, EC)
5-7 décembre 2017	88 ^e réunion du CDDH - Décision concernant la procédure et l'échéancier
Fin 2017	Rédaction d'un questionnaire par l'Unité OSIG en partenariat avec le Réseau des Points Focaux
Janvier 2018	Transmission du projet de questionnaire au Bureau du CDDH pour approbation et diffusion du questionnaire approuvé aux parties prenantes (Etats membres, Institutions nationales des Droits de l'homme, ONG)
Juin 2018	89 ^e réunion du CDDH - Le CDDH prendra note des réponses au questionnaire reçues jusque-là et procédera à un échange de vues au sujet d'une éventuelle conférence
30 juin 2018	Délai provisoire pour la transmission des réponses au questionnaire
Juillet – novembre 2018	L'Unité OSIG effectuera des recherches, analysera des contributions et rédigera un projet préliminaire de Rapport
Novembre 2018	90 ^e réunion du CDDH - Présentation par l'Unité OSIG du projet préliminaire de Rapport pour un premier échange de vues et commentaires de la part du CDDH
Janvier - mai 2019	Finalisation par l'Unité OSIG du projet de Rapport à la lumière des commentaires du CDDH
Juin 2019	91 ^e réunion du CDDH - Présentation, pour approbation par le CDDH, du projet final de Rapport et de la proposition d'une décision de suivi par le Comité des Ministres.

Annexe VIII

Points focaux du CDDH auprès d'autres instances

(Liste adoptée par le CDDH lors de sa 88^e réunion, 5-7 décembre 2017)

1. Comité de bioéthique (DH-BIO) : Mme Brigitte KONZ (Luxembourg)
2. Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) : Mme Brigitte OHMS (Autriche)
3. Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) : M. Vít A. SCHORM (République tchèque)
4. Comité des Conseillers juridiques sur le droit international public (CAHDI) : Mme Florence MERLOZ (France)
5. Comité européen de coopération juridique (CDCJ) : Mme Maria de Fátima GRAÇA CARVALHO (Portugal)
6. Comité directeur sur les médias et la société de l'information (CDMSI) : Mme Kristine LICIS (Lettonie)
7. Comité ad hoc pour les questions relatives aux Roms et aux Gens du voyage (CAHROM) : Mme Svetlana GELEVA (« L'ex-République Yougoslave de Macédoine »)
8. Comité consultatif de la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (T-PD) : Mme Brigitte OHMS (Autriche)
9. Comité d'experts sur le terrorisme (CODEXTER) : M. Chanaka WICKREMasinghe (Royaume-Uni)
10. Comité des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (« Comité de Lanzarote ») : M. Joan FORNER ROVIRA (Andorre)
11. Comité ad hoc pour les droits des enfants (CAHENF) : M. Frank SCHÜRMAN (Suisse)
12. Comité européen sur la démocratie et la gouvernance (CDDG) : Mme Krista OINONEN (Finlande)
13. Comité d'experts sur la rétention administrative des migrants (CJ-DAM) : M. Morten RUUD (Norvège) / M. Frank SCHÜRMAN (Suisse).

RAPPORTEURS DU CDDH

14. Rapporteuse sur les questions relatives aux Roms et Gens du voyage : Mme Svetlana GELEVA (« L'ex-République yougoslave de Macédoine »)
15. Rapporteur pour l'égalité de genre pour 2018 : M. Philippe WERY (Belgique)

Annexe IX**Élections****Composition du Bureau, présidences et rapporteurs***(suite aux élections ayant eu lieu lors de la 88^e réunion du CDDH, 5-7 décembre 2017)*

BUREAU DU CDDH	FIN DU MANDAT	REFERENCES
M. Hans-Jörg BEHRENS (Allemagne), Président	31 décembre 2018 (mandat d'1 an renouvelable 1 fois)	88 ^e réunion du CDDH (décembre 2017)
M. Morten RUUD (Norvège), Vice-Président	31 décembre 2018 (mandat d'1 an renouvelable 1 fois)	88 ^e réunion du CDDH (décembre 2017)
M. Joan FORNER ROVIRA (Andorre), Membre	31 décembre 2018 (mandat de 2 ans non renouvelable)	86 ^e réunion du CDDH (décembre 2016)
Mme Kristine LIČIS (Lettonie), Membre	31 décembre 2019 (mandat de 2 ans non renouvelable)	88 ^e réunion du CDDH (décembre 2017)
Mme Zinovia STAVRIDIS (Grèce), Membre	31 décembre 2019 (mandat de 2 ans non renouvelable)	88 ^e réunion du CDDH (décembre 2017)
Mme Florence MERLOZ (France), Membre	31 décembre 2018 (mandat de 1 an renouvelable 1 fois pour 2 ans)	88 ^e réunion du CDDH (décembre 2017)
Mme Krista OINONEN (Finlande), Membre	31 décembre 2019 (mandat de 2 ans renouvelable 1 fois)	88 ^e réunion du CDDH (décembre 2017)
Mme Maris KUURBERG (Estonie), Membre	31 décembre 2018 (mandat de 1 an renouvelable 1 fois pour 2 ans)	88 ^e réunion du CDDH (décembre 2017)
PRESIDENCES		
DH-BIO Mme Beatrice IOAN (Roumanie), Présidente	31 décembre 2018 (mandat d'1 an non renouvelable)	12 ^e réunion du DH-BIO (octobre 2017) 88 ^e réunion du CDDH (décembre 2017)
DH-SYSC Mme Brigitte OHMS (Autriche), Présidente	31 décembre 2018 (mandat d'1 an renouvelable 1 fois)	88 ^e réunion du CDDH (décembre 2017)
DH-SYSC-II Mme Florence MERLOZ (France), Présidente	31 décembre 2019	88 ^e réunion du CDDH (décembre 2017)
DH-SYSC-III Mme Vasileia PELEKOU (Grèce), Présidente	31 décembre 2019	88 ^e réunion du CDDH (décembre 2017)
CDDH-SOC M. Vít A. SCHORM (République tchèque), Président	31 décembre 2019	88 ^e réunion du CDDH (décembre 2017)
CDDH-EXP M. Hans-Jörg BEHRENS (Allemagne), Président	31 décembre 2019	88 ^e réunion du CDDH (décembre 2017)
CDDH-MIG M. Morten RUUD (Norvège), Président	31 décembre 2019	88 ^e réunion du CDDH (décembre 2017)

CDDH-INST Mme Krista OINONEN (Finlande), Présidente	31 décembre 2019	88 ^e réunion du CDDH (décembre 2017)	
RAPPORTEURS ²⁷			
CDDH-EXP Mme Kristine LIČIS (Lettonie)	31 décembre 2019	88 ^e réunion du CDDH (décembre 2017)	
CDDH-MIG M. Frank SCHÜRMAN (Suisse)	31 décembre 2019	88 ^e réunion du CDDH (décembre 2017)	
DH-SYSC-II M. Alexei ISPOLINOV (Fédération de Russie) – Thème 1 M. Chanaka WICKREMASINGHE (Royaume-Uni) – Thème 1 Mme Sofia KASTRANTA (Grèce) – Thème 2 Mme Kristine LIČIS (Lettonie) – Thème 3	31 décembre 2019	88 ^e réunion du CDDH (décembre 2017)	
GROUPES DE REDACTION			
DH-SYSC-II ²⁸		DH-SYSC-III ²⁹	
Bulgarie		Arménie	
Croatie		Belgique	
République tchèque		Grèce	
France		Italie	
Italie		Lettonie	
Lettonie		Monténégro	
Pays-Bas		Portugal	
Norvège		République slovaque	
CDDH-SOC	CDDH-EXP ³⁰	CDDH-MIG	CDDH-INST
Autriche	Azerbaïdjan	Arménie	Arménie
Belgique	Estonie	Bulgarie	Azerbaïdjan
République tchèque	France	République tchèque	Finlande
Grèce	Hongrie	Grèce	Irlande
Italie	République de Moldova	Islande	Monténégro
République de Moldova	Monténégro	Italie	Pays-Bas
Pologne	Fédération de Russie	Lettonie	Fédération de Russie
Portugal	"L'ex-République yougoslave de Macédoine"	Norvège	Slovénie
Fédération de Russie	Turquie	Espagne	Espagne
Slovénie	Royaume-Uni	Turquie	"L'ex-République yougoslave de Macédoine"

²⁷ La Rapporteuse du CDDH-SOC fait désormais partie du Secrétariat du Conseil de l'Europe (Service de l'exécution des arrêts) et a terminé ses travaux en qualité de Rapporteur. Le CDDH-MF a terminé ses travaux. La Rapporteuse et Présidente du CDDH-INST a terminé ses travaux en qualité de Rapporteuse.

²⁸ Suite à la décision prise par le CDDH lors de sa 88^e réunion (5-7 décembre 2017) et sous réserve des disponibilités budgétaires, il est envisagé que les Etats membres suivants soient également pris en charge par le budget du Conseil de l'Europe pour participer aux réunions suivantes :

- 3^e réunion (3-5 avril 2018) et 5^e réunion (mars 2019) : Albanie, Autriche, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Danemark, Finlande, Allemagne, Grèce, Fédération de Russie, Royaume-Uni.

- 4^e réunion (25-28 septembre 2018) et 6^e réunion (mai 2019) : Grèce, Pologne, Roumanie, Fédération de Russie, Serbie, Espagne, Suède, Turquie, Ukraine, Royaume-Uni.

- 7^e réunion (septembre 2019) : il est envisagé que le budget du Conseil de l'Europe prendra en charge l'ensemble des participants.

²⁹ Les travaux de la Groupe auront lieu, dans un premier temps, sous forme électronique.

³⁰ Présidence : Allemagne. Les frais de la Présidence sont pris en charge par le budget du Conseil de l'Europe.

Annexe X**Calendrier des réunions du CDDH
et de ses instances subordonnées pour 2018 et 2019***(tel qu'adopté par le CDDH lors de sa 88^e réunion, 5-7 décembre 2017)*

2018	
2 ^e réunion du Groupe de rédaction sur les Droits Sociaux (CDDH-SOC)	[25-27 avril] [début mai]
3 ^e réunion du Groupe de rédaction sur la Société Civile et les Institutions Nationales de Droits de l'Homme (CDDH-INST)	21-23 mars
4 ^e réunion du Groupe de rédaction sur les Droits de l'Homme et la Migration (CDDH-MIG)	21-23 mars
3 ^e réunion du Groupe de rédaction sur la place de la CEDH dans l'ordre juridique européen et international (DH-SYSC-II)	3-5 avril
<i>Conférence ministérielle sous la Présidence danoise du Comité des Ministres « 2019 et au-delà – État des lieux et poursuite du processus d'Interlaken »</i>	Copenhague, 11-13 avril
3 ^e réunion du Groupe de rédaction sur la Liberté d'Expression et les liens avec d'autres Droits de l'Homme (CDDH-EXP)	25-27 avril
99 ^e réunion du Bureau du Comité directeur pour les Droits de l'Homme (CDDH-BU)	Andorre la Vella, 17-18 mai
13 ^e réunion du Comité de bioéthique (DH-BIO)	Chypre 22-25 mai
89 ^e réunion du Comité directeur pour les Droits de l'Homme (CDDH) et Atelier [sous la Présidence croate du Comité des Ministres] sur la promotion des droits de l'homme des personnes âgées	19-22 juin 21 juin (après-midi)
3 ^e réunion du Groupe de rédaction sur les Droits Sociaux (CDDH-SOC)	5-7 septembre
4 ^e réunion du Groupe de rédaction sur la Société Civile et les Institutions Nationales de Droits de l'Homme (CDDH-INST)	19-21 septembre
4 ^e réunion du Groupe de rédaction sur la place de la CEDH dans l'ordre juridique européen et international (DH-SYSC-II)	25-28 septembre
4 ^e réunion du Groupe de rédaction sur la Liberté d'Expression et les liens avec d'autres Droits de l'Homme (CDDH-EXP)	3-5 octobre
5 ^e réunion du Groupe de rédaction sur les Droits de l'Homme et la Migration (CDDH-MIG)	17-19 octobre
5 ^e réunion du Comité d'experts sur le système de la Convention européenne des droits de l'homme (DH-SYSC)	18-19 octobre
100 ^e réunion du Bureau du Comité directeur pour les Droits de l'Homme (CDDH-BU)	8-9 novembre
14 ^e réunion du Comité de bioéthique (DH-BIO)	20-23 novembre
90 ^e réunion du Comité directeur pour les Droits de l'Homme (CDDH) [et Atelier sur la Société Civile et les Institutions Nationales de Droits de l'Homme]	27-30 novembre [29 novembre après-midi]

2019

Le nombre de réunions en 2019 sera similaire à celui de 2018. Les dates seront décidées par le CDDH lors de sa réunion de décembre 2017.

6 ^e réunion du Groupe de rédaction sur les Droits de l'Homme et la Migration (CDDH-MIG)	février
5 ^e réunion du Groupe de rédaction sur la Société Civile et les Institutions Nationales de Droits de l'Homme (CDDH-INST)	février
5 ^e réunion du Groupe de rédaction sur la place de la CEDH dans l'ordre juridique européen et international (DH-SYSC-II)	mars
4 ^e réunion du Groupe de rédaction sur les Droits Sociaux (CDDH-SOC)	avril
5 ^e réunion du Groupe de rédaction sur la Liberté d'Expression et les liens avec d'autres Droits de l'Homme (CDDH-EXP)	avril
101 ^e réunion du Bureau du Comité directeur pour les Droits de l'Homme (CDDH-BU)	mai
6 ^e réunion du Groupe de rédaction sur la place de la CEDH dans l'ordre juridique européen et international (DH-SYSC-II)	mai
[Atelier sur l'Accès aux Documents Publics]	[mai-juin]
91 ^e réunion du Comité directeur pour les Droits de l'Homme (CDDH) [et Atelier sur la protection des victimes d'actes terroristes]	juin
7 ^e réunion du Groupe de rédaction sur la place de la CEDH dans l'ordre juridique européen et international (DH-SYSC-II)	septembre
5 ^e réunion du Groupe de rédaction sur les Droits Sociaux (CDDH-SOC)	septembre
6 ^e réunion du Groupe de rédaction sur la Société Civile et les Institutions Nationales de Droits de l'Homme (CDDH-INST)	septembre
7 ^e réunion du Groupe de rédaction sur les Droits de l'Homme et la Migration (CDDH-MIG)	octobre
6 ^e réunion du Groupe de rédaction sur la Liberté d'Expression et les liens avec d'autres Droits de l'Homme (CDDH-EXP)	octobre
6 ^e réunion du Comité d'experts sur le système de la Convention européenne des droits de l'homme (DH-SYSC)	octobre
102 ^e réunion du Bureau du Comité directeur pour les Droits de l'Homme (CDDH-BU)	novembre
92 ^e réunion du Comité directeur pour les Droits de l'Homme (CDDH)	novembre